

**Objet : Convention de parrainage avec ESPRIT MONTAGNE 66 pour l'édition 2024 de la course « Les Foulées de Sud Roussillon »**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**D**  
**E**  
**C**  
**I**  
**S**  
**I**  
**O**  
**N**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L. 5214-16-I-2°,  
**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020 modifiée par la délibération du 5 juillet 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés, contrats, conventions d'un montant inférieur à 90 000 euros,  
**Vu** l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;  
**Considérant** que dans le cadre de l'organisation de la quatrième édition de la course « Les Foulées de Sud Roussillon », la Communauté de Communes Sud Roussillon recherche des parrains, c'est-à-dire des entreprises qui pourraient apporter leur soutien par un concours financier ou des dons en nature en contrepartie de la promotion de leur image,  
**Considérant** que la société ESPRIT MONTAGNE qui tient le magasin RUNNING CONSEIL à Perpignan souhaite, par le biais de ses marques associées et notamment la marque SALOMON, parrainer la 4<sup>ème</sup> édition de ladite course,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De conclure avec la Société Esprit Montagne 66 ayant le magasin Running Conseil situé 863 chemin de la Fauceille au Village du Sport - 66100 Perpignan, une convention de parrainage par laquelle celle-ci s'engage à donner des objets pour servir de lots, à mettre à disposition du matériel et à communiquer sur la course en contrepartie de la promotion de son image (réseaux sociaux, logo sur site internet et sur tous supports le jour de la course...), d'invitations à la course et de l'autorisation d'être présent dans un stand au sein du village départ.

### ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **04 MARS 2024**

**Le Président**  
**Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20240304-2024-02-16D-AU  
Date de télétransmission : 04/03/2024  
Date de réception préfecture : 04/03/2024